

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 015 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant le
stationnement – Rue de la Cour des miracles –
Grand Bourg Agglomération**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies,

VU le Code de la route et notamment l'article R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, et les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 26 janvier 2026 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, 3 avenue Arsène d'Arsonval, BOURG-EN-BRESSE (Ain), représentée par M. Nicolas BOUILLEUX, responsable du pôle patrimoine et actions culturelles à Montrevel-en-Bresse, direction des affaires culturelles, pour faciliter la dépose de la signalétique d'information des travaux,

Considérant qu'il est nécessaire, pour faciliter la sécurité des intervenants ainsi que celles des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement le stationnement, dans l'agglomération de montrevel en Bresse, sur la rue de la Cour des Miracles,

ARRETE

Article 1^{er} : Interdiction de stationnement – Rue de la Cour des Miracles

Pour faciliter la dépose de la signalétique d'information des travaux par le service pôle patrimoine et actions culturelles de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse :

- Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise de la zone signalée, à l'exception des véhicules affectés à la dépose de la signalétique.

Article 2 : Durée d'application

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le **vendredi 30 janvier 2026 de 8h00 à 12h00**, Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3 : Sécurité

Toutes dispositions seront prises, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Article 4 : Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Article 5 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 6 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 28 janvier 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel-en-Bresse,
- Aux services techniques de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'agent ASVP,
- A M. Nicolas BOUILLEUX, Responsable du pôle patrimoine et actions culturelles à Montrevel-en-Bresse, direction des affaires culturelles, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.